



Réglementation de la signalisation

Par **geopraem**, le **29/01/2009** à **19:05**

Bonjour,

Je viens de recevoir une amende cas n°4 pour stationnement sur un emplacement réservé aux handicapés. Il m'a fallu un moment pour comprendre puisque je ne m'étais rendu compte de rien:

- aucun marquage sur le sol ou sur le trottoir
- présence d'un signal vertical mais parallèle à la chaussée, adossé au mur de la maison.

La nuit, je n'avais tout simplement rien vu.

Est-ce que ce marquage seulement vertical et parallèle à la chaussée est bien légal?

Merci pour votre information.

Paul

Par **Tisuisse**, le **29/01/2009** à **23:40**

Bonjour,

S'il existe un arrêté municipal instituant cette place pour GIG-GIC, le PV est parfaitement valable.